

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-03-09-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « KERHERVE »
DURANT LES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par Jacques BRULE, en vue d'effectuer des travaux d'abattage d'arbre au Lieu-Dit « Kerhervé » le 12 Mars 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation au Lieu-Dit « Kerhervé » le 12 Mars 2024 à partir de 13h30.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules au Lieu-Dit « Kerhervé », le 12 Mars 2024 à partir de 13h30 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'utilisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gourin, le 9 Mars 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H